

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 7 juin 2023
Société LA BONNE OCCASION
Commune de Mortefontaine-en-Thelle**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 mettant en demeure la société LA BONNE OCCASION de régulariser la situation administrative de ses activités exercées sur la commune de Mortefontaine-en-Thelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport et les propositions du 19 avril 2024 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 11 avril 2024, l'inspection a constaté l'absence de véhicules hors d'usage sur le site exploité par la société La Bonne Occasion ;
2. L'exploitant a présenté les bons d'enlèvement des véhicules hors d'usage et des pièces détachées constatés lors de l'inspection réalisée le 31 mars 2023 ;
3. Les véhicules hors d'usage, les pièces et les déchets issus de ces véhicules ont été évacués vers un centre VHU agréé ;
4. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juin 2023 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juin 2023 pris à l'encontre de la société LA BONNE OCCASION pour régulariser ses activités exploitées sur la commune de Mortefontaine-en-Thelle est abrogé.

Article 2:

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3:

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Mortefontaine-en-Thelle pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Mortefontaine-en-Thelle fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Mortefontaine-en-Thelle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 30 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société LA BONNE OCCASION

Le maire de la commune de Mortefontaine-en-Thelle

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

